



19 août 2021

Allègement de la charge des entreprises formatrices par une réduction de la réglementation

Suite de la procédure

Référence du document : SBFI-301-1/32/16/2/tb

1 Contexte de l'étude

Dans le cadre du projet « Formation professionnelle 2030 », le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a chargé l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et le bureau BSS Volkswirtschaftliche Beratung de réaliser une étude sur la question de l'allègement de la charge des entreprises formatrices par une réduction de la réglementation. L'objectif de l'étude est d'identifier les raisons pour lesquelles les entreprises formatrices ressentent la charge administrative comme pesante et de proposer des pistes de solution afin de réduire cette charge. La notion de charge administrative fait référence à toutes les pratiques et à tous les documents liés à l'exécution des tâches imposées par les bases légales.

Cette étude complète l'enquête sur les coûts de la régulation de la formation professionnelle initiale d'août 2013 (B,S,S. & Rambøll (2013), qui analysait les charges pour les entreprises formatrices découlant de la régulation à l'échelle de la Confédération (Loi et ordonnance sur la formation professionnelle, ordonnances sur les formations professionnelles initiales, plans de formation).

Des éléments spécifiques de la dernière *Étude sur les coûts et bénéfices de la formation professionnelle initiale du point de vue des entreprises* de l'IFFP ont également été exploités pour la présente étude (Gehret et al. 2019). Il s'agissait notamment des données récentes (2019) sur les ressources consacrées à l'administration par an et par personne en formation pendant les jours de travail et du degré de satisfaction des entreprises concernant le rapport coût/bénéfice de la formation de leurs propres apprentis.

Avec cette nouvelle étude, c'est tout le spectre de la régulation qui est désormais analysé, à tous les échelons de la réglementation, y compris l'échelon des aides à la mise en œuvre, recommandations, guides et autres aide-mémoire. D'un point de vue méthodologique, l'étude a englobé une analyse quantitative des données visant à établir le modèle structurel de la charge administrative, un inventaire des obligations légales et des documents de mise en œuvre pour les cantons et les professions préalablement sélectionnés et des interviews menées auprès de 8 cantons, de 25 organisations du monde du travail (Ortra) et de 43 entreprises.



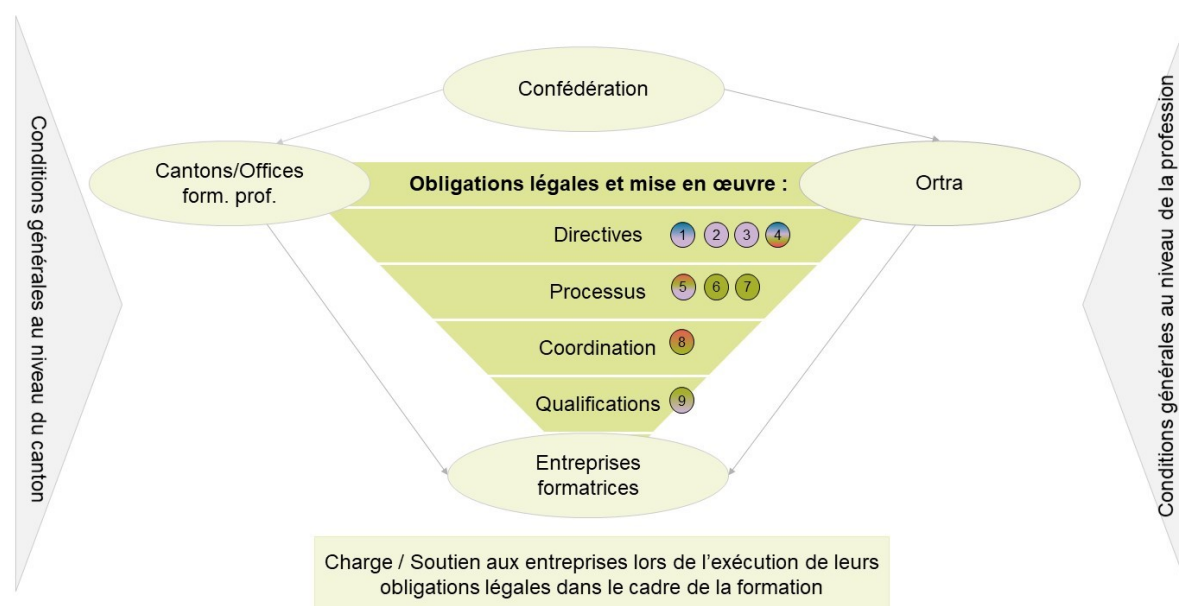
2 Conclusions

La formation des apprentis pose des exigences élevées et implique dans certains cas un réel surcroît de travail. Seule une partie de ce surcroît de travail peut être rattachée aux tâches administratives imposées par les dispositions réglementaires. Cette surcharge de travail est principalement due à l'activité de formation en soi, mais une délimitation claire n'est pas toujours possible. Bien que le travail administratif ne soit pas perçu par la majorité des entreprises comme étant un très gros problème, il faut faire en sorte d'éviter de rajouter des charges administratives inutiles.

3 Recommandations

L'étude ne se limite pas à une vue d'ensemble des coûts de la réglementation. Elle s'est également basée sur les points critiques soulevés et sur les solutions émises par les personnes interrogées pour formuler des recommandations. Ces recommandations font référence aux domaines problématiques évoqués relativement souvent et reposent sur des bonnes pratiques. Le but est d'inciter les acteurs à mettre en parallèle les recommandations avec leur propre situation et, le cas échéant, à les développer et à les mettre en œuvre. Dans le cadre du projet « Formation professionnelle 2030 », des projets sont déjà en cours pour les différents champs thématiques.

La figure ci-après récapitule les quatre champs thématiques caractéristiques de la charge administrative. Chaque acteur concerné est représenté par une couleur différente. Les chiffres renvoient aux recommandations traitées plus bas.



Bleu : SEFRI, violet : Ortra, vert : cantons, rouge : écoles professionnelles

Un comité du groupe d'accompagnement s'est entretenu au sujet des recommandations et a formulé des propositions pour la suite de la procédure. Les recommandations formulées dans le rapport final de même que les propositions pour la suite de la procédure soumises à la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) sont présentées ci-après.

Recommandation 1 : Bases légales

- Plan de formation : intégrer le point de vue des entreprises formatrices, en particulier celui des petites PME, à tous les niveaux (structure, volume, langue).
- Ordonnance sur la formation : accorder une plus grande marge de manœuvre dans le suivi du rapport de formation (de manière générale une fois par semestre, comme c'est déjà le cas, mais une fréquence plus rapprochée devrait être autorisée afin de prendre en compte les différences dans les processus de travail).

Suite de la procédure

- ➔ Traiter cette recommandation dans le cadre du **projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle »** (→ Développement des professions). Responsabilité : organisations faïtières des employeurs.

Recommandation 2 : Documents complémentaires pour les entreprises formatrices

- Élaborer une version abrégée à l'intention des entreprises formatrices (poster / liste de contrôle).
- Représenter la collaboration entre les écoles et les entreprises sous la forme d'un schéma.

Suite de la procédure

- Version abrégée (p. ex. Suissetec) : il s'agit là d'une recommandation de mise en œuvre à l'intention des Ortra.
 - ➔ Traiter cette recommandation dans le cadre du **projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle »** (→ Développement des professions). Responsabilité : organisations faïtières des employeurs.
- Représentation de la collaboration afin d'en faire une aide à la mise en œuvre. Contenu : définition de la coopération entre les lieux de formation dans les plans de formation (répartition des objectifs de formation par année d'apprentissage) ou coopération plus précise au travers du programme de formation pour les entreprises formatrices, du programme de formation pour les cours interentreprises et du plan d'études pour les écoles professionnelles (annexe 1 du plan de formation).
 - ➔ Traiter cette recommandation dans le cadre du **projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle »** (→ Développement des professions). Responsabilité : organisations faïtières des employeurs.

Recommandation 3 : Rapport de formation

- Examiner la possibilité de réduire le nombre de questions subsidiaires par domaine / d'objectifs à fixer

Suite de la procédure

- Objectif : simplifier le modèle du CSFO pour le rapport de formation.
 - ➔ Traiter cette recommandation dans le cadre du **projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle »** (→ Développement des professions). Responsabilité : organisations faïtières des employeurs.

Recommandation 4 : Révision des professions

- Recourir à la procédure accélérée.
- Structure modulaire : formuler les éléments des modules de manière à ce que les contenus puissent être rapidement adaptés.
- À coordonner avec le projet en cours : « La flexibilisation de la formation professionnelle dans l'optique du monde du travail ».

Suite de la procédure

- ➔ Traiter cette recommandation dans le cadre des **projets « La flexibilisation de la formation professionnelle dans l'optique du monde du travail »** et « **Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle** » (→ Développement des professions). Responsabilité : organisations faïtières des employeurs.

Recommandation 5 : Plateforme commune

- Mettre sur pied des plateformes de travail et de communication numériques communes aux trois lieux de formation (entreprise, école, cours interentreprises).
- Utiliser dans la mesure du possible la même plateforme pour toutes les professions et pour tous les cantons.
- Autres options : améliorer les interfaces entre les systèmes, centraliser les données (Educa).
- À coordonner avec le projet en cours : « Optimisation des flux de données ».

Suite de la procédure

- ➔ Traiter cette recommandation dans le cadre du **projet « Blended learning – principes de base et conditions cadres »**. Responsabilité : cantons et organisations faïtières des employeurs.
- ➔ Assurer la coordination des travaux dans les deux champs thématiques de la protection des données et du Blended learning. Responsabilité : organisations faïtières des employeurs et CSFP.

Recommandation 6 : Portail numérique à l'intention des entreprises formatrices

- Mettre sur pied, à l'intention des entreprises formatrices, un portail numérique permettant de gérer la publication de places d'apprentissage et de transmettre les contrats d'apprentissage par voie électronique.
- En lien avec la publication des places d'apprentissage : à coordonner avec le projet en cours « Registre des places d'apprentissage RPA ».

Suite de la procédure

- ➔ Évaluer les possibilités d'harmonisation des systèmes par la CSFP, en collaboration avec le CSFO. Responsabilité : CSFP.

Recommandation 7 : Inscription automatique à l'école professionnelle / à la procédure de qualification

- Confier au canton la tâche de l'inscription à l'école professionnelle (procédure automatique dès l'envoi du contrat d'apprentissage).
- Rendre l'inscription à la procédure de qualification automatique (seul le désistement ne se fait pas automatiquement).

Suite de la procédure

- Voir la recommandation 6.

Recommandation 8 : Harmonisation entre l'école et l'entreprise dans la pratique

- Mettre à profit les rencontres au sein du réseau entre l'école et l'entreprise pour intensifier la collaboration (organisation / coordination). Il n'est pas question ici des personnes en formation, mais, comme à la recommandation 2, d'une meilleure coordination dans le temps.
- Permettre aux entreprises formatrices de consulter à tout moment les notes (par voie numérique).
- À coordonner avec le projet en cours : « Modèles d'avenir pour la collaboration entre les lieux de formation ».

Suite de la procédure

- Cette recommandation rejoint les recommandations 2, 6 et 7.

Recommandation 9 : Améliorer les cours pour les formateurs en entreprise

- Proposer des cours de répétition.
- Proposer des cours par profession ou des cours sur des points spécifiques d'une profession.
- Expliquer de manière détaillée comment utiliser le rapport de formation et le dossier de formation (p. ex. cours portant sur certains éléments de la formation ou préparation concrète à l'aide d'exemples tirés de la pratique).
- À coordonner avec le projet en cours : « Renforcement des compétences de formation au sein des entreprises ».

Suite de la procédure

- Traiter cette recommandation dans le cadre du **projet « Renforcement des compétences de formation au sein des entreprises »**. Responsabilité : TOP entreprise formatrice.